

# NR21

Société en commandite par actions au capital de 1 502 260,48 €  
Siège social : 8, avenue Delcassé - 75008 PARIS  
389.065.152 – RCS PARIS  
LEI n° 969500CGTBE91NX76Q18  
Euronext Paris - ISIN FR0004166155

## Tenue à huis clos de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2020 Modalités de participation à distance

Paris, le 4 mai 2020

**NR21 informe ses actionnaires qu'au vu du contexte évolutif actuel lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), et conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid-19 et l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales, l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le Mardi 19 mai 2020 à 8 heures au siège, 8 avenue Delcassé à Paris (75008), se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents<sup>1</sup>.**

L'avis préalable à l'Assemblée Générale, comprenant l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°44 du 10 avril 2020. L'avis de convocation contenant les modalités précises de participation à l'Assemblée Générale est publié ce jour au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis peuvent être consultés sur le site Internet du BALO ([Avis préalable](#) - [Avis de convocation](#)) et celui de la Société (<http://www.nr21.eu>).

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers pourront uniquement participer préalablement à distance, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à un tiers (exclusivement pour voter par correspondance) selon les modalités précisées dans l'avis de convocation susvisé, en utilisant le formulaire prévu à cet effet et en privilégiant lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques. Aucune carte d'admission à cette assemblée ne sera délivrée.

Le formulaire de procuration et de vote par correspondance est téléchargeable sur le site Internet de la Société. Il est adressé automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres, étant précisé que pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être retourné à l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire qui le retournera accompagné d'une attestation à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9) ou à l'adresse électronique suivante [ct-assemblees@caceis.com](mailto:ct-assemblees@caceis.com), au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée. En effet tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de Commerce (le mandataire devra indiquer sa qualité de mandataire, mentionner son nom, prénom et adresse, voter par correspondance et signer le formulaire).

<sup>1</sup> A l'exception du Bureau de l'Assemblée Générale qui se réunira le cas échéant par conférence téléphonique pour les besoins de l'Assemblée.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour être prises en compte.

L'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont consultables sur le site Internet de la Société (<http://www.nr21.eu>) et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

***A PROPOS DE LA SOCIETE - FR0004166155 - NR21***

*NR21 est une société en commandite par actions, cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elle est contrôlée depuis le 1er août 2019 par Altarea, société mère du groupe Altarea, présent sur les trois principaux marchés de l'immobilier (Commerce, Logement et Immobilier d'entreprise) en tant que développeur et investisseur, lui permettant notamment d'être leader des grands projets mixtes de renouvellement urbain en France. Au cours de l'exercice 2019, NR21 n'a eu aucune activité. Elle ne détient plus de filiale, ni participation et n'emploie aucun salarié.*